

VILLE DE BRUXELLES
Urbanisme - Plans et
autorisations
A l'att.de D. DE SAEGER
Centre Administratif
Boulevard Anspach, 6
1000 BRUXELLES

V/Réf : 7L/08
N/Réf. : AVL/CC/BXL-2.2078/s.443
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Avenue Louise, 179. Extension d'un commerce et couverture de la cour intérieure.
(Dossier traité par : M. Goetyncck)

En réponse à votre lettre du 25 septembre 2008, sous référence, réceptionnée le 29 septembre, nous avons l'honneur de vous communiquer les **remarques** émises par notre Assemblée en sa séance du 15 octobre 2008, concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne un immeuble situé dans la zone de protection de l'hôtel Tassel sis rue Emile Janson, 6, à la fois classé comme monument par arrêté du 18/11/1976 et inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco.

Elle porte sur l'extension du commerce textile présent au rez-de-chaussée de l'immeuble via la couverture de la quasi-totalité de la cour arrière. Actuellement, la cour est délimitée par l'immeuble proprement dit et par deux annexes de type R+T situées à l'intérieur de l'îlot : l'une latérale abritant déjà une extension du magasin ; l'autre en fond de parcelle abritant des garages accessibles par la rue de Livourne. Le projet consiste à élargir l'annexe latérale en couvrant presque toute la cour à l'exception du passage à ciel ouvert existant qui serait maintenu tel quel. Celui-ci donne accès aux garages et au parking situés en fond de parcelle ainsi que sur la parcelle contiguë du n°122, rue de Savoie.

La Commission constate que **les interventions ne seront pas visibles depuis le bien classé** et seront donc sans impact sur celui-ci. Elle n'émet donc pas de remarques dans ce cadre.

Elle observe toutefois que **le projet augmente sensiblement la densité d'occupation de la parcelle** qui serait dès lors construite dans sa quasi-totalité (à la seule exception du couloir à ciel ouvert). Elle décourage ce parti car l'intérieur de l'îlot est déjà fortement encombré par les annexes existantes et les parkings. **Elle n'est donc pas favorable à l'augmentation de cette densité et la déconseille.**

Par ailleurs, bien que la note explicative jointe au dossier stipule que la parcelle est actuellement minéralisée à 100%, cette même note mentionne que la pelouse qui occupe actuellement le centre de la cour repose vraisemblablement sur une dalle de béton. **La Commission demande de vérifier cette information et, en l'occurrence, de ne pas minéraliser cet espace s'il est actuellement en pleine terre.**

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERHULST
Président f. f.

Copies à : - A.A.T.L. – D.M.S. : Mme Sybille Valcke
- A.A.T.L. – D.U. : M. Fr. Timmermans